*Ami du Clergé* du 25 juillet 1929

# Deuxième partie : PRÉDICATION

## SOMMAIRE

**Panégyrique de S. Jean-Marie Vianney.** — Le saint Curé d'Ars, gloire du Tiers Ordre franciscain, 449.
**Cinq minutes d'Evangile.** — XXXIX. *11e Dimanche après la Pentecôte :* Tout est objet de mérites et à quelles conditions, 454. — XL. *12e Dimanche :* Pourquoi nous devons aimer Dieu, 454.
**Conférences aux hommes.** — II. Formation de la conscience professionnelle, 455.
**Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus.** — V. Le sourire de la Vierge et l'accueil de Jésus, 460. — VI. Dans les scrupules, 462. — VII. L'enfance spirituelle, 463.

## PANÉGYRIQUE DE S. JEAN-MARIE VIANNEY
(9 août)

### LE SAINT CURÉ D'ARS, GLOIRE DU TIERS ORDRE

*Ecce mitto Angelum meum.*
**Voici que j'envoie mon Ange.**
**(Malach., III, 1).**

Parmi les illustrations de la famille franciscaine, il en est une qui figure à côté des gloires les plus pures de l'Eglise catholique dans les temps modernes : le S. Curé d'Ars. Béatifié le 8 janvier 1905, le serviteur de Dieu Jean-Marie-Baptiste Vianney était canonisé le 31 mai 1925.

La France avait le droit d'être fière, car, selon la parole de Pie X, « les vertus et les miracles du saint prêtre l'avaient couverte, aux yeux des autres nations, d'un éclat incomparable [1]. » Le clergé français, en particulier, accueillit avec un vif enthousiasme la proclamation du nouveau Bienheureux comme patron de tous les curés de France et se fit un devoir de vouer à son nouveau protecteur un culte fervent.

Ces heureux exemples devaient porter leurs fruits. L'évêque de Belley, dont le diocèse renferme le village d'Ars, au nom d'environ 400 archevêques et évêques des régions les plus diverses de la terre entière, suppliait S. S. Pie XI, qui préside si heureusement aux destinées de l'Eglise, de daigner déclarer le Saint patron céleste des curés de tout l'univers, et le Pape, se rendant à ces vœux, daignait tout récemment y faire droit [2].

Entre tous, les prêtres qui appartiennent au Tiers Ordre de S. François d'Assise peuvent se réjouir. Le prêtre qui apparaît ainsi auréolé est un des leurs ; comme eux, il a porté la bure ; il est leur frère ; et ils ont tout droit de le considérer comme leur patron spécial. Sans péril d'erreur, nous pouvons saluer dans le S. Curé d'Ars l'ange tutélaire de la milice sacerdotale franciscaine : il a vérifié, au XIXe siècle, l'oracle qui concernait le saint Précurseur : « *Ecce mitto Angelum meum.* Voici que j'envoie mon Ange. » (Mal., III, 1).

[1] Décret du 12 avril 1905.
[2] Bref du 29 avril 1929, dans *Doc. cath.*, 25 mai 1929, p. 1325.

Vaste est le sujet dont nous abordons l'étude. Nous aurons à rechercher l'enchaînement des circonstances qui ont déterminé l'homme de Dieu à entrer dans le Tiers Ordre : sa vocation est le couronnement d'une vie angélique ; nous aurons ensuite à reconnaître dans sa direction, à partir de sa profession, l'esprit de S. François. Il y a plus : Jean-Marie-Baptiste Vianney a eu une claire vue des destinées du Tiers Ordre : il a été le précurseur du Pontife immortel, Léon XIII, qui devait convier les Tertiaires au grand œuvre de la restauration sociale dans le Christ et par le Christ.

Disons-le d'un mot : la *vocation franciscaine* du Curé d'Ars, sa *direction séraphique*, ses *vues prophétiques*, méritent de retenir toute notre attention.

### I. — *Vocation franciscaine du S. Curé d'Ars*

Grande fut la joie, en la vallée d'Hébron, à la naissance du saint Précurseur. Zacharie pouvait bénir Dieu de l'accomplissement de la prophétie de Malachie : « *Ecce mitto Angelum meum.* » Sous le toit de Mathieu Vianney, le 8 mai 1786, la même allégresse emplissait les cœurs lorsque naquit le futur curé d'Ars qui, lui aussi, devait être un ange du Seigneur.

Les témoins de la naissance de S. Jean-Baptiste se demandaient avec étonnement : « Que sera cet enfant ? » Cette parole pouvait être répétée devant la piété précoce de Jean-Marie Vianney. Le voile de l'avenir se souleva en 1807, lorsque l'enfant reçut le sacrement de Confirmation ; il choisit pour patron S. Jean-Baptiste. Comme le Précurseur, il fera entendre les appels vibrants à la pénitence ; il sera digne de faire partie de la milice du Patriarche d'Assise, dont le rôle, semblable à celui de l'Ange de l'Apocalypse, a été de fléchir la justice divine, afin d'obtenir d'elle, pour les âmes de bonne volonté, le temps de recevoir le signe préservateur de la Rédemption.

Nous n'avons point à insister sur les événements de son adolescence ; c'est sur le tard de la vie qu'il sera reçu tertiaire. Il faut bien cependant dire qu'ange de Dieu, il le fut par une pureté incomparable. N'a-t-il pas ingénument déclaré un jour que, s'il n'avait eu à exercer le ministère sacerdotal, il n'aurait jamais su ce qu'était le péché ? Il était donc plus pur que le liquide limpide montré à S. François dans un cristal transparent.

A peine arrivé dans la petite localité d'Ars, le serviteur de Dieu affirmait, de la manière la plus saisissante, qu'il unissait en son cœur la double dévotion de S. Jean-Baptiste et de S. François d'Assise ; il construisait en effet une chapelle en l'honneur du saint Précurseur, en même temps qu'il faisait l'acquisition d'une statue dorée de S. François, qu'il plaçait dans son église. Aujourd'hui encore, en sa propre chambre, on remarque une autre image du Patriarche d'Assise, portant trace des ravages de l'incendie diabolique. La remarque en a été faite, ce n'est pas seulement à l'égard du fondateur de l'Ordre que le nouveau curé fait preuve d'une piété

confiante, il aime aussi à évoquer les grandes figures de la famille franciscaine. C'est sainte Claire, cette amante de la croix et de la sainte pauvreté, si modeste que l'on ne connut la couleur de ses yeux qu'à son lit de mort, lorsqu'elle entr'ouvrit ses paupières pour regarder le Pape et lui demander sa bénédiction ; c'est sainte Elisabeth dont il loue la charité, c'est surtout sainte Colette, dont il se plaît à rappeler les vertus. Elle est à ses yeux une ouvrière de la première heure qui a gardé la fraîcheur de son innocence. Elle a demandé la conversion de mille pécheurs, comment ne l'aimerait-il point ?

On sait, par le témoignage de Catherine Lassagne, que le pieux prêtre s'était constitué une litanie de ses Saints privilégiés, litanie qu'il conservait dans son bréviaire. Sainte Colette y vient après sainte Philomène et S. François d'Assise après S. Joseph. De cœur et d'âme, Vianney appartenait à la famille séraphique.

Les confrères de la conférence de S. Vincent de Paul, à Villefranche, conservèrent un souvenir fidèle des accents avec lesquels l'homme de Dieu leur parla de la pauvreté, de sa dignité et de ses joies. Ils sentaient son cœur battre à l'unisson de celui du Pauvre d'Assise, dont il rappelait, d'ailleurs, l'une ou l'autre histoire, presque inédite. La pauvreté fut pour lui l'attraction souveraine qui devait le jeter dans les bras du Séraphique Père. Il connaissait la parabole de Dame Pauvreté que le Christ épousait dans la crèche et que François recueillit après qu'elle eut donné le dernier baiser de fidélité à son céleste époux expirant sur la croix.

On lit dans la vie du fondateur des Mineurs, qu'il rêva un jour d'une vie de solitude inviolable : il voulait être seul avec Dieu seul ; et puis, il lui semblait qu'au contact du monde son âme se recouvrait de poussière. C'est le même phénomène que les biographes observent dans la vie du S. Curé d'Ars. L'illustre thaumaturge a vu, comme l'illustre Précurseur, les foules accourir pour entendre ses appels à la pénitence ; les conversions opérées entre les parois silencieuses du confessionnal sont sans nombre, et ce bon serviteur a peur... il veut s'ensevelir dans la solitude.

La rumeur s'était répandue parmi les habitants d'Ars que leur curé voulait se faire capucin ; l'émoi était grand : on se souvenait d'une première fuite en 1843 et l'on n'était pas sans inquiétude... Mais la Providence saura orienter vers les hauteurs de la perfection séraphique le vaillant ouvrier, tout en le maintenant au foyer de son action apostolique. La conclusion sera semblable à celle de S. François cherchant sa voie : « Père, lui a dit sainte Claire, Dieu vous veut sauveur d'âmes ; fondez un troisième Ordre, pour permettre aux âmes retenues dans le siècle de vivre de la sainteté de votre vie. » L'humble prêtre va entendre la parole autorisée qui lui révélera cet idéal.

La vérité est que, pour s'arracher au cauchemar des responsabilités de sa « pauvre vie » de prêtre, pour employer ses expressions, le S. Curé était venu trouver à Lyon, au couvent des Brotteaux, le P. Léonard, religieux capucin, pour le supplier de l'aider dans ses démarches : il demandait à entrer dans l'Ordre et à revêtir la bure de frère mineur capucin. Le Père spirituel n'eut aucune peine à discerner les vues du ciel et, d'un mot, il indiqua la solution : « Vous voulez vivre de notre vie et Dieu vous veut curé d'Ars. Il y a moyen de concilier toutes choses : soyez Tertiaire [1]. »

Le directeur agit cependant avec la plus grande circonspection ; il voulut que son pénitent prît le temps de la réflexion et, pour qu'il pût étudier à loisir la forme de vie qu'il lui proposait, il lui remit la Règle du Tiers Ordre. C'est donc en connaissance de cause qu'imitant l'exemple de S. François se rendant à l'avis de sainte Claire, le bon Curé d'Ars revenait se jeter aux pieds du P. Léonard et demandait à revêtir les saintes livrées qui le constituaient enfant de S. François.

Il avait trouvé sa voie ; M. Toccanier pourra lui rendre ce beau témoignage : « Je n'ai jamais vu autant d'énergie et de force de volonté. C'était une force tranquille, comme la force qui vient de Dieu, une force invincible. » Son noviciat fut marqué par la rude épreuve de la cession de sa Providence, à titre absolument gratuit, à la congrégation des Sœurs de St-Joseph de Lyon. C'était le détachement le plus complet ; un mot révèle la sérénité de cette âme séraphique dans le sacrifice : « David, dit-il, voulait bâtir un temple au Seigneur, il ne l'a pas fait, c'est Salomon qui l'a bâti. »

Le saint novice était digne de faire profession. En 1848, le P. Léonard se rendait lui-même à Ars et recevait la profession du serviteur de Dieu en son église paroissiale. Les anges de la Portioncule durent s'unir aux anges d'Ars pour chanter le *Te Deum*. Ce nouveau profès sera le patron des prêtres Tertiaires : sa pauvreté est digne de celle du Pauvre d'Assise. Plus que jamais sa chambre sera pauvre, son mobilier pauvre, pauvres aussi ses vêtements et pauvre sa nourriture. Le mot historique a été dit et il faudrait le graver en caractères indélébiles : au jour de sa profession dans le Tiers Ordre, S. Jean-Marie-Baptiste Vianney, à son tour, épousait la Pauvreté.

## II. — *Esprit séraphique du S. Curé d'Ars*

On a parlé beaucoup du S. Curé d'Ars comme ascète, comme catéchiste, comme thaumaturge ; peut-être a-t-on laissé un peu dans la pénombre le directeur. Or le saint prêtre n'avait point tardé, en arrivant au poste que lui assignait la Providence, à se rendre compte de la nécessité de former des élites. Il s'en est exprimé en ces termes : « La fin pour laquelle des congrégations sont établies est si précieuse et si propre à nous porter à les embrasser, que quand nous voulons réfléchir sur leurs fins, nous ne pouvons comprendre qu'un chrétien qui désire

[1] Né en 1813, à Port-Maurice, diocèse d'Alhenga, le P. Léonard entrait dans l'Ordre des FF. Mineurs Capucins en 1834 ; il fut un des religieux envoyés en France pour la restauration de la vie séraphique. Pendant 25 ans, il fit des prodiges de conversions par les labeurs d'une vie tout apostolique.

tant soit peu se sauver et plaire à Dieu, puisse ne pas s'en mettre. »

C'est vers 1820 qu'il fondait la congrégation du Rosaire ; un peu plus tard, il donnait une impulsion nouvelle à celle du T. S. Sacrement. En 1839 fut érigée la confrérie du Sacré-Cœur. Nous ne serons donc pas surpris qu'en entrant dans le Tiers Ordre, le pasteur zélé ait eu à cœur de faire bénéficier ses ouailles des privilèges dont il s'assurait la faveur pour lui-même.

En fait, son exemple porta ses fruits. Les meilleurs de ses paroissiens s'empressèrent de suivre ses traces. Aussi le P. Léonard put-il, en recevant la profession du bon Curé, procéder à l'érection d'une Fraternité dont il le nomma directeur. Les documents officiels en font foi.

Telle est la richesse de la vie admirable de S. Jean-Marie-Baptiste Vianney que la réflexion y découvre les aspects les plus variés et les plus beaux. Mgr Convert a donné un substantiel traité des dons du St-Esprit, qu'il étudie dans l'ascète thaumaturge. Usant de la même méthode, un écrivain a publié : *Le Tertiaire de S. François d'après le S. Curé d'Ars* [1]. On dirait l'épreuve avant la lettre ; la règle de Léon XIII a été précédée par les directives de l'humble prêtre, elle y est en germe tout entière. Les impies des environs avaient compris le sens de l'enseignement religieux que le bon Pasteur donnait à ses ouailles ; dans leurs railleries, ils ne trouvaient rien de mieux à dire pour le persifler que de répéter : « Prenez garde, votre curé fera de vous des capucins. » La parole était plus vraie qu'ils ne pouvaient le penser ; c'est bien l'esprit de S. François que ce prêtre inculquait aux âmes.

On a fait la remarque que, vers l'époque de son entrée dans le Tiers Ordre, le vénérable vieillard se transforma du tout au tout. Il y a donc eu un Curé d'Ars « première manière » ; alors il compose péniblement ses sermons et il les donne avec tout le feu du zèle d'un S. Jean-Baptiste. Les fruits de cet apostolat sont connus : les cabarets se ferment, le travail du dimanche cesse, les blasphèmes sont bannis du territoire, la danse disparaît, la population a pris le chemin de l'église, elle entoure son prêtre de tous les témoignages de la vénération.

Les âmes avides de vérités évangéliques, ayant soif de perfection, se révèlent : le Curé d'Ars « seconde manière » va commencer son labeur. C'est la plénitude de la vie chrétienne qu'il veut, avec, à la base, la foi, la pureté de l'orthodoxie, la soumission à l'Eglise Romaine. Pour les pratiques de piété, il déconseille la surcharge, mais il pousse au solide. Il recommande le *Benedicite* et les « Grâces », la récitation de l'*Angelus*, l'assistance à la messe, la sainte communion, bref, tout ce que Léon XIII demandera aux Tertiaires de la Pénitence de S. François d'Assise.

A partir de cette époque, ses prédications accusent plus nettement l'inspiration franciscaine. Il n'écrit plus ; son cœur ressemble à celui du Séraphique Père : c'est la lyre qui vibre, touchée par le doigt du Dieu vivant ; pour lui, comme pour François, les livres qu'il médite de préférence sont la croix et le tabernacle.

Il appartient, a-t-on dit, à l'école mystique de S. Bonaventure et du Pauvre d'Assise. La comtesse des Garets a eu raison d'affirmer qu'on pouvait recueillir les *Fioretti* du Curé d'Ars. Ne croirait-on pas entendre le *Poverello,* après sa prédication aux petits oiseaux, lorsqu'il s'écrie : « Les buissons étaient remplis de petits oiseaux qui se tourmentaient la tête à chanter ; je prenais plaisir à les écouter et je me disais : « Pauvres petits oiseaux, vous ne savez pas ce que vous dites, que c'est dommage ! Vous chantez les louanges de Dieu. » Une autre fois, il disait aux enfants : « L'autre jour, je revenais de Savigneux, les petits oiseaux chantaient dans le bois. Je me mis à pleurer. Pauvres petits, pensais-je, le bon Dieu vous a créés pour chanter et vous chantez... et l'homme, qui est fait pour aimer Dieu, ne l'aime pas. »

Tous les grands amours de François, le fervent Tertiaire les a faits siens et, pour les faire partager aux âmes, il use de la même langue que le Séraphin de l'Alverne. Un témoin l'a noté : « Rien que dans la manière dont le Curé d'Ars prononçait le nom de Jésus, il y avait une inflexion de voix qui frappait tout le monde [1]. » Pour la Passion, il l'appelait : « le grand fleuve qui descend de la montagne et ne s'épuise jamais. » Mais c'est surtout quand il s'agit de l'Eucharistie qu'il tressaille et qu'il trouve de ces expressions qui n'appartiennent qu'aux âmes séraphiques : « O mes enfants, dira-t-il, qu'a fait Notre-Seigneur dans le sacrement de son amour ? Il a pris son bon Cœur pour nous aimer ; il sort de ce Cœur une transpiration de tendresse et de miséricorde pour noyer les péchés du monde. » La communion est pour lui un baiser d'amour. « Quand on a communié, disait-il, l'âme se roule dans le baume de l'amour comme l'abeille dans les fleurs. »

M$^{lle}$ des Garets écrivait un jour : « Hier, notre vieux S. François d'Assise était plus poétique que jamais. » A mesure que le Saint approche du terme de sa carrière, il se nimbe de l'auréole de la charité. Ecoutons encore le même témoignage autorisé : « Je l'ai entendu prêcher pendant les dernières années de sa vie ; sa prédication n'était plus qu'un élan de foi et d'amour, souvent avec une effusion continue de larmes. Ses sermons faisaient l'effet d'une prière si ce n'est d'une extase. » Il était bien le disciple de celui qui clamait du haut du rocher de l'Alverne : « L'amour n'est pas aimé ! L'amour n'est pas aimé ! [2] »

Il ne faudrait cependant point croire que ce nouveau Séraphin laissât la sentimentalité usurper la place du véritable amour. Oui, il ouvrait larges et grandes les voies de la charité, mais il savait que

[1] Pauline de la Cambre-Mialet, 1928, collection *Il Poverello,* 2e Série, XVIII.

[1] Baronne de Belvey, *Procès de l'Ord.*, p. 214.
[2] Catherine Lassagne a fait la même réflexion : « L'amour qu'il avait pour Dieu semblait augmenter à mesure que son âge avançait et que ses forces diminuaient. Presque à la fin de sa vie, ses instructions et catéchismes roulaient presque toujours sur l'amour de Dieu. » Renoud, *Vie du B. J.-M. V.*, p. 148.

l'amour se prouve par le sacrifice. Il était heureux de citer le bel exemple de l'ardente chrétienne riche, très riche, qui, à 23 ans, s'était offerte en sacrifice au bon Dieu pour l'expiation des péchés et la conversion des pécheurs, qui portait à l'insu de ses parents une ceinture toute garnie de pointes de fer et qui se mortifiait de mille manières. Comme ils durent bien s'entendre : tels Claire et S. François d'Assise.

A ces âmes prévenues par la grâce, il parlait avec force le langage de la foi. Au curé de St-Jean de Bourgneuf souffrant il dira : « Mon ami, creusez la patience de Notre-Seigneur. » Et celui-ci acceptera sa croix avec pleine résignation. A une malade il fera dire : « Cette personne est pieuse, la croix est bien placée ; ce sera pour elle l'échelle qui la conduira au ciel. » Et aux âmes qui se sont offertes en victimes de réparation il redira : « Soyez hosties. »

Hostie, ne le fut-il pas lui-même ? S. Bonaventure rend ce témoignage à S. François que l'holocauste fut consommé sur l'Alverne. Sur sa couche funèbre, le S. Curé apparaît, lui aussi, comme une copie fidèle du Crucifié. Lui aussi avait consommé son martyre d'amour.

### III. — *Vues prophétiques du S. Curé d'Ars*

Au moment où le S. Curé d'Ars rendait sa belle âme à Dieu, une brillante étoile embrasait le ciel de Pérouse. Celui qui, sous le nom de Léon XIII, succédera à Pie IX, Joachim Pecci, avait été, sur le vœu exprimé par les habitants, nommé dès 1846 gouverneur de la cité. Mystérieuses sont les voies de la Providence : le Pontife immortel réalisera les vues prophétiques du plus humble des prêtres de l'Eglise de France sur le rôle social du Tiers Ordre de la Pénitence de S. François d'Assise.

Est-il besoin de rappeler que les grands intérêts de la cause catholique ne laissaient pas indifférent le pauvre prêtre envoyé dans le petit bourg d'Ars ? Lorsqu'en 1848, Pie IX se réfugia à Gaëte, quelques esprits à courte vue osèrent l'appeler le jeune Pape libéral. Le mot fut prononcé devant le S. Curé, la réplique fut nette : « On vous a dit que le Saint Père, de retour à Rome, devait déposer la puissance pontificale. Eh bien ! vous le verrez, vous, Pie IX sera l'un des plus grands Papes qui aient gouverné l'Eglise. » Il résulte de dépositions avérées, que l'homme de Dieu eut une claire vue que les journées d'effervescence de 1848 n'auraient pas de lendemain ; il est certain également qu'il prévit la fin de la guerre d'Italie, un peu avant sa mort. Toutefois, il ne se faisait pas illusion sur le caractère de Napoléon III, en qui il dénonçait un ennemi de l'Eglise.

Ces données acquises, nous serons moins surpris que l'illustre thaumaturge, vrai voyant d'Israël, ait annoncé en termes clairs, formels et précis, les destinées du Tiers Ordre dans l'ordre social. Les circonstances dans lesquelles l'oracle fut recueilli méritent d'être relatées.

Reçu dans le Tiers Ordre le jour de la T. S. Trinité, au mont Alverne, en 1872, le cardinal Joachim Pecci était, l'année suivante, nommé par Pie IX protecteur du Tiers Ordre. Il se rendait à Assise pour prendre possession de cette nouvelle charge ; il célébrait la sainte messe à l'église de St-Vital, siège de la Congrégation. Après la messe, le pontife prononçait une magnifique allocution dans laquelle il disait : « J'ai toujours considéré le Tiers Ordre comme une institution de la sagesse chrétienne, due à une inspiration divine et féconde en biens abondants pour la religion et l'humanité entière ; ainsi que l'ont prouvé l'expérience et l'histoire. » Quelques années plus tard, en 1877, il adressait une nouvelle lettre pastorale à ses diocésains et se réclamait de l'autorité du S. Curé d'Ars.

« On n'en saurait douter, dit-il, Dieu, qui a fait les nations guérissables, a voulu que cet Ordre fût institué par S. François pour réformer les mœurs, défendre la foi et réunir les âmes dans une charité mutuelle... Ce n'est pas seulement mon opinion, c'est encore l'opinion d'un grand nombre de personnages éminents. » Or, la première autorité désignée est notre Bienheureux.

Reproduisons, mot pour mot, ce précieux témoignage : « Jean-Marie Vianney, curé d'Ars en France, disait que dans les desseins de la sagesse divine, la restauration et la diffusion du Tiers Ordre devaient sauver la société civile et religieuse. » A ce moment, le procès d'information était clos, les documents étaient à Rome ; depuis 1872 la cause était introduite. Devenu Pape, Léon XIII approuvera le procès apostolique et vérifiera l'oracle prophétique, en s'inspirant des principes, des méthodes, des exemples du serviteur de Dieu.

L'un des grands problèmes qui avaient préoccupé le Curé d'Ars était celui de la famille. Ecoutons dénoncer le vice : « Malheureux parents qui fixent le nombre de leurs enfants, mettent des bornes aux desseins de la Providence et s'opposent à ses volontés adorables [1]. » Où sera le remède ? Léon XIII l'indique lorsqu'il déclare que le Tiers Ordre est moins fait pour promouvoir des pratiques de perfection monastique que pour faire fleurir au foyer les vertus domestiques. Cette vérité n'a cessé d'être rappelée aux membres du Tiers Ordre dans les assises des Congrès franciscains. Les résultats obtenus à Ars étaient de nature à justifier tous les espoirs [2].

Une des erreurs dont les meilleurs ont parfois été victimes, fut de subordonner la cause de Dieu aux intérêts d'une cause humaine. Il a fallu toute la puissance de l'autorité suprême pour briser les bandelettes qui tenaient captive notre liberté. Les Tertiaires se souviendront de l'exemple du S. Curé d'Ars. Nul plus que lui ne fut respectueux des pouvoirs établis. En 1851, à la veille du coup d'Etat, il se bornait à dire : « Le Président de la Répu-

[1] Ailleurs, il dira : « Quelle honte pour des chrétiens, que des animaux soient plus fidèles à accomplir les desseins de la Providence sur eux que les propres enfants de Dieu, c.-à-d. les pères et les mères que le bon Dieu n'a choisis que pour peupler le ciel. » Trochu, *Le C. d'Ars préd. pop.*, p. 86.

[2] La population, en 1818, n'était que de 220 habitants, elle s'élevait à 510 âmes en 1855.

blique doit être bien ennuyé, je ne voudrais pas être à sa place. »

Léon XIII déclarera que le salut est dans le retour aux principes chrétiens. N'est-ce pas la grande leçon d'Ars ? De l'aveu d'une possédée, plus de 80.000 conversions ont été opérées par l'homme de Dieu. Alors que le libéralisme contemple avec stupeur la lave dévastatrice qui fait irruption, le Bienheureux, par la fondation à perpétuité de 200 Missions, élève une des digues les plus puissantes contre laquelle doivent échouer le calvinisme génevois et la jacquerie moderne. Qu'il nous soit permis de rappeler un des vœux du Congrès de Limoges, que les missionnaires, répondant à l'appel du Vicaire du Christ, s'intéressent au progrès des fraternités franciscaines. Le retour aux principes chrétiens sera effectué par le Tiers Ordre ; tel est l'enseignement explicite des Pontifes Romains, de Pie IX à Pie XI.

En 1897, au congrès du T. O. tenu à Nîmes, un rapport fut lu ; il avait pour titre : « Le S. Curé d'Ars, précurseur de Léon XIII. » L'auteur s'efforçait de démontrer que les grandes lignes du programme de restauration sociale, tracées dans les immortelles encycliques *Humanum genus* — *Rerum Novarum*, trouvaient à Ars leur justification anticipée.

La proposition pouvait paraître paradoxale : comment ce prêtre, qui ne faisait pas de politique, qui ne lisait pas les journaux, qui ne s'occupait des choses de la terre qu'autant qu'elles se rapportaient directement ou indirectement à Dieu, pouvait-il être un sauveur dans l'ordre social ? N'a-t-il pas été dénoncé comme un ignorant ?

Elle était cependant vraie. Sauveur, il le fut et il le reste à la manière de S. François d'Assise qui a si puissamment contribué à procurer aux peuples le bien dont ils sont si fiers : la liberté. Entrons dans le vif de la question. « Je ne sais, disait l'évêque de Belley, si le Curé d'Ars est instruit ; en tout cas je le sais éclairé, c'est l'Esprit-Saint qui se charge de l'éclairer. » Aussi a-t-on vu venir à Ars les savants, les hommes du jour, les sages, les expérimentés ; chacun réclamait la lumière et la lumière se faisait. Les lumières humaines s'étaient éteintes, celles de Dieu brillaient d'un plus vif éclat [1]. Jean-Marie-Baptiste Vianney méritait de devenir l'étoile du génie de Léon XIII.

Le dernier mot de la question sociale est dans la solution de la question économique. Or, le Curé d'Ars n'a pas jeté aux échos le mot d' « argent » qui fait appel aux passions populaires et fait dresser les barricades. Il a rappelé à tous que si tous avaient des droits, chacun avait des devoirs. Avec quelle véhémence n'a-t-il pas dénoncé la *plaga magna*, l'amour de l'argent ! Vous aimez trop l'argent, s'écriait-il. Au prolétaire il rappelait le précepte : « Tu n'étendras pas la main sur le bien d'autrui ; » au riche il clamait : « Le pauvre est ton frère ; » par son exemple, il montrait l'usage qu'il fallait faire de l'argent, en le versant dans le sein des pauvres, en l'employant aux œuvres les plus utiles. Ce sont ces principes que Léon XIII développera dans son encyclique qui a été saluée comme l'aurore de la libération de la servitude de l'or.

Un mot d'un homme du peuple pour finir : « Ah ! le Curé d'Ars, c'est un petit Dieu — disons un vice-Dieu — je ne sais ce qu'il a dit à ma patronne, mais je ne la reconnais plus, tant elle est bonne pour moi. » Oui, le Curé d'Ars est de l'école séraphique et les prêtres Tertiaires en héritant de sa flamme, insuffleront à leurs frères et sœurs en S. François le *Misereor super turbam* et leur apprendront à se constituer l'âme de toutes les œuvres existantes. Voilà ce que Léon XIII a compris, voilà ce qu'il a voulu pour assurer le règne du Christ dans lequel patrons et ouvriers se donneront le baiser de la charité fraternelle.

* *

Avec la perspective du temps, la noble et sainte figure du Curé d'Ars n'a rien perdu de son doux éclat ; il faut constater qu'elle se détache avec une netteté plus vive ; son caractère séraphique s'accuse d'une manière plus lumineuse. Notre-Seigneur disait à sainte Marguerite de Cortone qu'elle devait être, pour ses frères et sœurs en S. François, une étoile ; le mot est d'une exacte vérité, appliqué à S. Jean-Marie-Baptiste Vianney, patron des prêtres Tertiaires ; il est bien pour eux un modèle parachevé de perfection séraphique et sacerdotale.

N'ayant pas pu entrer dans le premier Ordre, il lui garda le plus profond attachement de cœur. A plus d'un jeune homme, il a révélé le chemin du couvent des Capucins. Le P. Polycarpe a narré lui-même les circonstances de son retour au noviciat : « Retournez, mon enfant, lui a dit le saint prêtre, retournez d'où vous venez. » On comprend aisément que les Frères Mineurs Capucins aient à cœur d'honorer sa mémoire. Il sera toujours, à leurs yeux, une des copies les plus fidèles du Pauvre d'Assise.

Nous avons encore un trait de conformité à mettre en relief entre le modèle et sa reproduction. La vie de S. François s'est écoulée entre deux sourires de Notre-Dame des Anges : c'est à ses pieds qu'il a reçu la précieuse indulgence de la Portioncule ; c'est sous son égide qu'il abritera l'avenir de la race dont il est le Père. — C'est le même amour qui fait battre le cœur du prêtre Tertiaire. C'est la Vierge Immaculée qu'il honore d'une manière spéciale ; il a hérité des Pères Capucins de leur dévotion au chapelet de l'Immaculée-Conception ; il saura s'inspirer de la vision du Bienh. Père : l'échelle blanche et l'échelle rouge, et lui aussi clamera : « Mes Frères, tous à l'échelle blanche. »

Mais le prêtre Tertiaire doit se souvenir, lui aussi, que ce n'est point pour lui seul qu'il a été enrichi de grâces et qu'il a été admis dans la milice séraphique. Léon XIII a fait sien le programme du Curé d'Ars ; qu'il fasse sien celui du Pontife immortel.

Si nous ne voulons périr, il faut aller au peuple ; il faut lui prouver que seule l'Eglise a des entrailles

[1] Après avoir conféré avec le Saint, le cardinal de Bonald disait : « Savez-vous que le Curé d'Ars voit les questions de bien haut ? »

de mère. Nous aussi, versons sur lui, à l'exemple du Curé d'Ars, les larmes de la commisération et, en partageant ses souffrances, apprenons-lui qu'il est le bien-aimé du Christ. Redisons-le encore : le retour de la société à l'idéal chrétien est l'une des raisons d'être du Tiers Ordre. Ainsi soit-il.

## CINQ MINUTES D'EVANGILE

### XXXIX

11e DIMANCHE APRÈS LA PENTECÔTE

*Tout est objet de mérites et à quelles conditions*

« Il a bien fait toutes choses, » disait la foule en parlant de Notre-Seigneur. C'est un exemple qu'il nous faut imiter.

I

Mes frères, ceux qui veulent acquérir de grandes richesses s'y prennent diversement. Les uns se lancent dans de grandes entreprises, où ils risquent tout leur avoir, pour gagner beaucoup. D'autres avancent plus modestement.

De même, il y a deux manières de faire fortune pour le ciel. Quelques saints ont adopté un genre de vie extraordinaire, ils ont pratiqué des austérités qui nous étonnent et même nous effrayent. Mais cette manière de faire n'est pas à la portée de tous. Il en est une autre qui peut nous aller à merveille ; elle consiste à tirer parti de tout ce que l'on fait, en d'autres termes, à sanctifier nos actions ordinaires. Ce dernier moyen est efficace : la Sainte Vierge n'a rien fait d'extraordinaire, et pourtant elle est élevée en gloire au-dessus de tous les saints. Il en est de même de S. Joseph. Et quand nous arriverons au ciel, que de saintes âmes nous y verrons qui se sont contentées de remplir leurs devoirs de parents chrétiens, d'enfants soumis, d'ouvriers consciencieux ! Louis XI, étant un jour à Plessis près de Tours, entra à la cuisine et s'amusa à causer avec un marmiton qui ne le connaissait pas. — « Combien gagnes-tu à ton métier ? » lui dit-il. — « Je gagne autant que le roi, » répondit le jeune homme. — « Comment cela ? — Par mon travail, je gagne le ciel et le roi n'en gagne pas davantage. » — Il disait vrai ; le plus petit artisan peut gagner la vie éternelle aussi glorieuse que le plus grand roi ou le plus éminent prélat de l'Eglise.

II

Mais deux conditions sont nécessaires pour que nos travaux soient méritoires.

1o Il faut les faire *en état de grâce*. L'âme en état de péché grave est une sorte de cadavre, qui non seulement n'a rien, mais ne peut rien.

Avez-vous remarqué, sur le bord des chemins ou dans les vergers, ces arbres dont le tronc tout vermoulu ne donne plus passage à la sève ? Inutile de leur demander des feuilles au printemps, ni des fruits en automne ; ils sont morts. — Demandez à quiconque a un péché mortel sur la conscience des actes méritoires du ciel : il n'en peut produire, et c'est là une vérité de foi. Ecoutez S. Paul : « Si j'ai la foi au point de transporter les montagnes, mais si je n'ai pas la vie surnaturelle, c'est-à-dire l'état de grâce, je ne puis rien. » Ecoutez Notre-Seigneur : « Le rameau de vigne ne peut porter de fruit que s'il est attaché au cep. » — Ah ! le pécheur, plus que personne, doit prier, faire des aumônes, des bonnes œuvres, supporter avec résignation les peines de la vie ; par là, il inclinera Dieu à lui pardonner ; mais il n'en est pas moins vrai que tant qu'il ne se sera pas réconcilié avec Dieu, tout ce qu'il fera de bien ne méritera aucune récompense dans le ciel.

2o Il faut *offrir ses actions à Dieu*. Il y en a qui agissent sans aucune intention ; ils usent leur vie, ils tuent le temps sans profit. D'autres ont un but, mais purement naturel : ils veulent faire fortune, établir leurs enfants. Ce n'est pas là sanctifier ses actions. Donneriez-vous son salaire, à la fin du jour, à un ouvrier qui aurait travaillé pour le voisin ? De même, Dieu ne nous doit rien si nous ne travaillons pas pour lui.

Dès notre réveil, tournons donc notre esprit et notre cœur vers Dieu pour lui dire : « Mon Dieu, je vous aime plus que tout, et je vous offre toutes mes actions d'aujourd'hui. » Alors, tout ce que nous ferons de bon et même d'indifférent comme les repas, le sommeil, tout sera méritoire et digne du paradis, quand même nous n'y penserions plus dans la suite du jour.

* *

Mes frères, le temps est court, nos années s'envolent, bientôt peut-être nous paraîtrons devant Dieu. Puisse notre bon ange nous présenter au Seigneur en disant : « O Maître saint et juste, ce chrétien a bien fait toutes choses pour vous plaire. Donnez-lui la récompense que vous avez promise. » Ainsi soit-il.

### XL

12e DIMANCHE APRÈS LA PENTECÔTE

*Pourquoi nous devons aimer Dieu*

C'était le mardi de la Grande Semaine, le surlendemain de l'entrée triomphale du Sauveur à Jérusalem. Les Hérodiens et les Sadducéens venaient d'être convaincus par le Maître d'ignorer les Saintes Ecritures et réduits au silence. Leur fureur était à son comble. C'est alors que les Pharisiens chargèrent un de leurs plus habiles docteurs d'embarrasser Jésus et de le confondre par une question qu'ils regardaient comme insoluble : « Maître, quel est le premier commandement ? » Cette question nous semble des plus faciles à résoudre. Il n'en était pas de même chez les Juifs. Les rabbins dans la loi juive ne comptaient pas moins de 613 préceptes, et ils n'étaient pas d'accord pour déterminer lequel de ces préceptes était le plus grand et le plus nécessaire.

Jésus répondit : « Le plus grand commandement est celui-ci : Tu aimeras le Seigneur de tout ton esprit, de tout ton cœur, de toutes tes forces ; et il y en a un autre qui lui est semblable : Tu aimeras le prochain comme toi-même. »

Arrêtons-nous à la première partie de la réponse du Sauveur : « Tu aimeras le Seigneur, » et voyons *pourquoi* nous devons aimer Dieu.

Nous devons aimer Dieu parce qu'il est si bon que 1° il nous a aimés de toute éternité, et 2° il nous comble de biens à toute minute de notre existence.

I

Au milieu des solitudes du néant, avant la création des anges, Dieu nous aimait, car Dieu est si grand que pour lui il n'y a pas d'avenir, pas plus qu'il n'y a de passé, mais tout seul à ses pieds le présent se repose. Donc, bien avant l'existence des temps, nous vivions sous le regard de Dieu. Il nous voyait en se voyant lui-même, et il nous entourait de sa paternelle dilection. « Je t'ai aimé, nous dit-il par la bouche du prophète Jérémie, d'un amour éternel. » Cet amour éternel, il nous l'a manifesté en nous donnant son propre Fils, qui mu des mêmes sentiments que son Père, dont il est l'égal, s'est sacrifié pour nous, s'est anéanti pour nous et sur la croix et dans l'Eucharistie, où il réside sous une forme voisine du néant.

II

Non seulement Dieu nous a aimés de toute éternité, mais dans son amour il n'y a pas l'ombre de vicissitude, et il nous comble de biens à toute minute de notre existence.

Ah ! qui dira ses inventions, ses ménagements, sa patience pour nous protéger, nous soutenir, nous consoler ! Il y a dans notre vie des miracles d'assistance qui sont obscurs présentement, et que nous ne comprendrons qu'au ciel. Par exemple : que de fois, frêle embarcation, nous étions guettés par la tourmente, et la tourmente n'a pas sévi ! Que de fois nous nous sommes aventurés, par notre faute, sur les bords de l'abîme, et Dieu par sa grâce nous a soutenus, de sorte que nous pouvons répéter la parole du saint roi David : « Si le Seigneur n'était venu à mon secours, je me serais engagé sur la voie de l'enfer et j'y aurais pris mon séjour. » Que de fois Dieu nous a envoyé la douleur pour nous empêcher de nous attacher à cette terre ; pour nous rappeler qu'elle n'est pas la patrie définitive, mais un exil ; que la vie est un songe et que le ciel est notre vraie patrie, à laquelle nous devons tendre de tous nos désirs et de toutes nos forces en accomplissant de notre mieux la loi du Seigneur !... En vérité, notre âme est comme une place assiégée, dont Dieu occupe toutes les avenues, et dans laquelle il désire entrer et s'établir comme dans sa cité pour notre bonheur même temporel et pour notre salut.

* *

Dieu nous aime ; il nous porte dans ses bras comme une mère porte son petit enfant. Que dis-je ? il nous aime plus qu'une mère.

Voilà pourquoi nous devons l'aimer plus que notre père, plus que notre mère, c'est-à-dire plus que tout. Aimons-le donc de tout notre cœur et prions-le sans cesse d'augmenter son amour dans nos âmes.

## CONFÉRENCES AUX HOMMES

### La Conscience professionnelle

### II

#### FORMATION DE LA CONSCIENCE PROFESSIONNELLE

I. Théorie générale de la conscience. — Les actes humains, leur nature : réfléchis, consentis et libres. Ils sont tendus vers une fin qui contribue à qualifier leur moralité. Obstacles qu'ils rencontrent : l'ignorance (du fait ou du droit, les différentes ignorances), la violence et la crainte. La moralité des actes humains : interne et externe, ses sources. La règle suprême de moralité : la loi éternelle de Dieu. Ses sources secondaires : les lois humaines ; pourquoi, quand et comment on leur doit obéissance. La conscience : sa définition ; conscience certaine, probable, douteuse, droite, erronée, scrupuleuse. La déviation de l'acte humain : le péché, sa nature, sa gravité variable, les sanctions qu'il mérite en ce monde et en l'autre : peines ecclésiastiques, purgatoire, enfer.

II. Application de ces principes a la conscience professionnelle. — Se former une conscience droite, objective et catholique, non subjective et protestante. Appliquer son examen aux devoirs de sa profession : effort de l'intelligence pour comprendre ce qui est bien et de la volonté pour s'y tenir. La persévérance. Faire son métier dans le but de gagner honnêtement sa vie, d'atteindre sa fin dernière, d'aimer Dieu. Comment dissiper ses doutes et ses scrupules. Gravité des décisions de la conscience professionnelle au point de vue individuel, social, religieux.

Messieurs,

Dans l'exercice de sa profession, comme dans tous les actes de sa vie, l'homme est tenu d'agir suivant sa conscience.

Ce principe est absolument évident. Mais ses applications ne sont pas toujours très faciles.

Qu'est-ce que la conscience ? Comment l'éclairer ? Comment et pourquoi la suivre ? Ces questions, et bien d'autres, dans la pratique, embarrassent beaucoup de braves gens.

Essayons de résoudre ces problèmes en résumant d'abord, le plus brièvement possible, quelques règles fondamentales acceptées par tous les chrétiens.

I

I. — L'homme peut agir de deux façons : ou bien inconsciemment, dans le sommeil par exemple, ou sous le coup d'une impulsion absolument subite ; ou bien librement, d'une manière réfléchie et résolue.

La première catégorie d'actes, *en principe*, échappe aux lois de la conscience : ce sont des accidents, des gestes échappés sans qu'on s'y attende, des réflexes comme en ont les animaux : ce ne sont pas des actes humains [1].

Les actes délibérés, au contraire, sont essentiellement soumis aux règles de la morale : ce sont ceux qui constituent l'activité normale de notre vie. Leur mécanisme est très simple : mise en présence d'une action à faire ou à ne pas faire, l'intelligence étudie la question, en saisit le pour et le contre, la moralité ou l'immoralité. C'est à la suite de cette déli-

[1] S. Thomas d'Aquin, *Sum. theol.*, Ia-IIæ, q. 1, a. 1.

bération que, librement, la volonté se détermine à agir ou à s'abstenir.

Ces actes-là mettent en jeu toutes les facultés qui sont le privilège de l'homme : la raison et la liberté. On comprend donc que l'homme doit en être responsable. Leurs caractéristiques essentielles sont, en effet, d'être *réfléchis, consentis* et *libres*.

Ils sont, en outre, dirigés vers un but. Et ce but influe souvent sur leur qualité. Telle action, indifférente en elle-même, devient bonne si elle est faite en vue du bien ; telle autre action, excellente en elle-même, peut devenir mauvaise si elle n'est accomplie qu'en vue d'obtenir un résultat mauvais.

Il arrive même que, dans certains cas, des actions qui ne seraient pas, en elles-mêmes, permises, seront licites si elles se légitiment par une raison grave. C'est, en particulier, le cas des dérogations aux commandements de l'Eglise, qu'un motif sérieux rend admissibles.

D'autres actes, au contraire, intrinsèquement mauvais, ne peuvent jamais être tolérés : un chrétien doit s'exposer à tout, même à la ruine, même à la mort, plutôt que de les commettre. Tel est le sens du vieil axiome : « *L'intention informe l'acte.* »

D'après ce que nous venons de dire, il est facile de voir quelle part revient, dans l'acte humain, à chacune de nos facultés.

La sensibilité n'intervient là que d'une façon inférieure, aveugle : un désir nous pousse vers telle chose ou une répulsion nous éloigne de tel devoir.

L'intelligence doit juger. Elle s'assimile la chose [1] et, après examen, la déclare conforme ou non à la règle. Elle n'a qu'une fonction secondaire, car elle est dépendante, liée par l'objectivité du fait : elle ne fait, en somme, guère autre chose que de dresser une sorte de procès-verbal de constat, indiquant ce qu'elle voit de bon ou de mauvais dans le projet en question. Tout autre est la part de la volonté à laquelle il appartient de se prononcer sur le dossier qui lui est ainsi présenté. Elle a ce redoutable pouvoir d'être notre unique faculté libre, capable de se déterminer par elle-même. Quand l'intelligence lui a montré où sont le bien et le mal, elle peut à son gré opter pour l'un ou pour l'autre. Une volonté droite et ferme suivra, sans doute, le jugement de la raison, mais il y a beaucoup de volontés faibles et déviées, ce qui explique tous les désordres et tous les péchés de l'univers...

Par le fait que notre volonté est libre et qu'elle se détermine librement, il est évident qu'elle est responsable de sa résolution et, par suite, de nos actes. Cela légitime les sanctions, légales et spirituelles, en ce monde et en l'autre.

Ajoutons, pour être complet, que l'acte humain ne s'accomplit pas toujours dans des conditions aussi nettes. Divers obstacles s'opposent souvent à sa parfaite réalisation.

L'intelligence, parfois, peut porter un jugement *erroné*. Elle peut ignorer certaines circonstances du fait, ce qui est de nature à fausser son appréciation. Lorsqu'il ne s'agit pas de principes primordiaux et essentiels, elle peut ne pas connaître les lois ou les interpréter à tort. Si ces erreurs sont volontaires, elles nous sont imputables ; si elles sont commises de bonne foi, la conscience n'a rien à nous reprocher.

Il arrive encore que la volonté est troublée par une poussée de *passion* ou détendue par suite de mauvaises *habitudes*. Ces deux éléments ont une influence sur nos actes. Mais il convient de ne pas exagérer. Il est rare que la passion aveugle au point de rendre irresponsable, quoi qu'en pensent les jurys de cours d'assises qui sapent incessamment les bases de la société par leur scandaleuse indulgence dans les procès passionnels. De même, les gens à habitudes incorrigibles sont plutôt des anormaux, dont il n'y a pas à tenir compte dans l'établissement d'une règle générale.

Enfin, quelquefois, l'acte est posé sous la pression de la *crainte* ou de la *violence*. Si ces influences sont assez sérieuses, elles diminuent la responsabilité. Si elles sont réellement graves, elles peuvent, dans certains cas, la faire disparaître complètement [1]. Les codes canonique [2] et civil[3] admettent ce principe aussi bien que la théologie.

II. — L'acte humain ainsi analysé, il s'agit maintenant d'en étudier la *moralité*.

Cette moralité n'est, au fond, autre chose que « la capacité qu'ont en elles-mêmes les actions humaines d'être bonnes ou mauvaises, par rapport au but de la création [4]. »

Dieu a fait le monde suivant un ordre et pour un but. Tout ce qui rentre dans cet ordre et qui tend vers ce but est bon. Tout ce qui s'écarte de l'ordre et s'éloigne du but est mauvais.

Un acte bon a deux qualités éminentes : il est conforme à la raison humaine, qui le juge tel, mais surtout il est conforme à la volonté divine. Par contre, un acte immoral est doublement mauvais : parce qu'il est déraisonnable et surtout parce qu'il s'oppose au vouloir de Dieu [5].

Rien ne s'oppose d'ailleurs à ce qu'un acte apparemment bon devienne réellement mauvais, à cause de l'intention perverse qui l'inspire. Réciproquement un acte extérieurement mauvais peut, dans certaines hypothèses, être légitimé par son but.

La sagesse et l'ordre qui servent à déterminer la valeur morale des actes, sont déterminés par des lois.

On peut donc dire que la loi est « la règle des actions humaines relativement à la moralité ou à l'immoralité des actes humains [6]. » On peut dire aussi que la loi est « source de la moralité [7] », puisque c'est elle qui fixe ce qui est permis et ce qui est défendu.

[1] Cf. la célèbre définition de la vérité : « *Adæquatio rei et intellectus.* »

[1] Suarez, *Tr.* v d. 3, s. 1, n. 6.

[2] *Codex juris canonici*, can. 103, § 1. — Cf. dans le même code, les articles : 103, § 2, 1684, 1685, 2205, 2218, 1317, 1087, 452, 214, 572, 185, 2354, etc.

[3] Code civil, art. 1109-1111, 1112, 1117.

[4] « *Capacitas quam habent in se actiones humanæ ut bonæ aut malæ sint in ordine ad finem creationis.* » (Bucceroni, *Institutiones theologiæ moralis*, vol. I, p. 37).

[5] Cf. *Summa theologica*, Ia-IIæ, q. 87, art. 2.

[6] Bucceroni, *Institutiones theologiæ moralis*, vol. I, p. 86.

[7] Cf. Bucceroni, *op. cit.*, vol. I, § IV, *De variis moralitatis fontibus, passim*, p. 43 et suiv.

Mais il y a plusieurs sortes de lois, et de valeur fort inégale. La principale est la *loi divine*. Elle est absolument parfaite : *sage, immuable, éternelle, souveraine*. Nul motif, par conséquent, ne peut faire admettre la désobéissance à cette règle, émanée de l'intelligence suprême, et édictée par le suprême pouvoir. Tout ce que Dieu commande doit être exécuté par nous. Tout ce qu'il défend doit être totalement évité. En un mot, la loi divine est la *règle suprême de la moralité*. Quoi de plus simple et de plus évident ?

Mais, au-dessous de cette législation qui vient de Dieu, il y a aussi des lois posées par les hommes. Et ici la situation se complique un peu.

Dans des entretiens si brefs, on ne peut faire une étude approfondie de la théorie de la loi. Bornons-nous à rappeler quelques principes élémentaires.

D'abord, d'où vient la force obligatoire des lois humaines ?

Par lui-même, nul homme n'a le droit de lier la volonté de ses semblables. Mais, pour le maintien de l'ordre et le bien commun, Dieu délègue à certains hommes une partie de son autorité. On doit donc obéir à ces chefs parce que Dieu les autorise à commander et nous impose de nous soumettre. C'est le sens de la vieille maxime : « *Nulla potestas nisi a Deo*. Aucun pouvoir qui ne vienne de Dieu. »

Mais, direz-vous, à notre époque, beaucoup de législateurs refusent expressément cette délégation céleste [1]. Ils ne veulent être que les mandataires de la volonté populaire [2], et ne voient dans la loi que l'expression de la « souveraineté du peuple ».

Eh bien ! même dans ce cas, ils gardent droit à être obéis. Parce que l'autorité leur a été donnée, non dans leur intérêt, mais dans l'intérêt général, leur renonciation à la délégation divine est nulle et de nulle valeur. Ils restent, malgré eux, des représentants divins.

Entendons-nous, cependant.

La soumission aux lois humaines n'est ni absolue ni aveugle comme doit l'être l'obéissance aux lois de Dieu. « Quand Dieu parle, il suffit, » disait Corneille. Quand un homme parle, chacun a le droit de lui demander de produire ses titres au commandement.

De plus, même portée par une autorité vraiment légitime, la loi n'a pas toujours force obligatoire. Il se trouve des lois essentiellement immorales, comme celle du divorce [3]. D'autres sont sacrilèges et injustes, comme les lois qui expulsent les Congrégations religieuses [1] ou spolient l'Eglise de ses biens [2].

De pareils textes ne sont que des apparences de loi. Ils ne peuvent obliger moralement, puisqu'ils sont eux-mêmes en contradiction avec la morale. On n'a même pas le droit de leur obéir, parce qu'ils sont opposés à la justice, au bien général, à l'ordre voulu par Dieu.

Même quand une loi est juste, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'elle enchaîne toujours, moralement, notre liberté. Quelques-unes ne prétendent nous obliger que par des contraintes pécuniaires, à l'exclusion de toute coercition morale. Certaines ont perdu toute vigueur, par une abrogation soit expresse, soit tacite, ou par désuétude. Généralement on est dispensé d'obéir à une loi *positive* (au sens théologique du mot) quand l'exécution exposerait à de graves inconvénients [3], etc. Il faut noter encore que, si la loi, humaine ou divine, est la principale source de la moralité des actes humains, elle n'en est pas une source absolument unique. Une action tire sa valeur, bonne ou mauvaise, du *but* dans lequel elle a été accomplie. Cette valeur peut résulter de l'*objet* de l'acte posé. Bien souvent, elle est modifiée, ou même totalement transformée, par un ensemble de circonstances de personnes, de choses, de lieux, de manières, de causes, ou de temps, que l'on a résumées dans le vers célèbre :

*Quis, quid, ubi, quibus auxiliis, cur, quomodo, quando.*

III. — Mais, venue de la loi ou d'ailleurs, la moralité d'une action reste en elle-même quelque chose de général et par conséquent d'objectif. Comment allons-nous, si j'ose dire, la faire passer en nous-mêmes, subjectivement, pour en tirer une ligne de conduite personnelle et pratique ? Nous y arriverons par notre *conscience*.

Cette conscience jouera un triple rôle. D'abord elle prendra connaissance de la loi et de toutes les règles morales qui régissent l'acte en question, en projet, ou accompli. Puis elle comparera ces principes avec notre action individuelle. Enfin elle estimera si cette action est conforme ou non à la morale, c'est-à-dire si elle est bonne ou mauvaise.

Par ce simple exposé, on voit l'importance de la conscience dans la vie d'un homme. Elle est notre lumière et notre juge. Aussi est-il indispensable de bien la connaître pour mieux s'en servir.

« La conscience n'est autre chose que le jugement pratique par lequel nous décidons qu'une chose, dans les circonstances actuelles, doit être accomplie ou omise, parce qu'elle est bonne ou mauvaise. Elle se prononce par voie de précepte, de conseil, ou de simple permission [4]. »

Si l'homme était parfait, ce jugement serait in-

[1] Cf. Loi du 9 décembre 1905, art. 2 : « La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte. » — Voici comment le rapporteur de la loi, M. Aristide Briand, interprète cet article : « Cet article, dont tout le projet de loi dépend et découle, réalise la séparation absolue des Eglises et de l'Etat. Et encore cette formule est insuffisante, car l'Etat, au sens strict du mot, n'est pas seul en cause. Il s'agit bien de la séparation des Eglises et de la République elle-même... Le principe établi est poussé jusqu'à ces extrêmes conséquences... L'article 2 l'accomplit radicalement. . » — (*Journal officiel, Documents parlementaires*, 1905, p. 290).

[2] « La loi est l'expression de la volonté générale. » (*Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, art. 6).

[3] Décret du 30 ventôse, an XI, promulgué le 11 germinal, an XI. — Loi du 27 juillet 1884. — Cf. *Code civil*, titre VI, ch. I, II, III, art. 229 à 305.

[1] Loi du 1er juillet 1901, lois et règlements d'administration publique qui ont suivi, notamment en 1904, pour préciser l'application du principe.

[2] Loi du 9 décembre 1905.

[3] Cf. *Summ. theol.*, IIa-IIæ, q. 79, art. 3, ad 2 ; q. 96, art. 2. — Sanchez, *In Décal.*, II, c. 18, n. 2.

[4] Bucceroni, *Institutiones theol. moral.*, vol. I, p. 54. — Cf. *Sum. theol.*, Ia, q. 79, art. 13 ; Ia-IIæ, q. 76, art. 1. — Suarez, Tr. 3, d. 12, s. 1.

faillible. Mais il faut tenir compte que bien des vérités nous échappent ou nous dépassent. C'est pourquoi notre conscience est tantôt *certaine,* tantôt *douteuse :* certaine quand notre jugement ne comporte aucune chance d'erreur, douteuse dans le cas contraire [1].

Il faut tenir compte encore de nos erreurs et de nos faiblesses. Ainsi notre conscience sera *droite* si elle se prononce conformément à la réalité des choses. Elle sera *erronée* si son jugement porte à faux. Elle peut être *stricte,* ou rigide, lorsque nous avons la tendance à pencher vers les solutions les plus sévères ; elle peut être *large* lorsque nous inclinons vers une indulgence exagérée. Ce sont là deux défauts opposés, mais ce sont toujours deux défauts.

Il arrive que la conscience hésite à se prononcer. Si elle est absolument en balance entre deux opinions contradictoires, on la qualifiera de *douteuse,* et nous devrons suspendre la réalisation de notre acte jusqu'à plus ample informé. Ce serait, en effet, accepter en quelque sorte le mal, au moins indirectement, que d'agir avant de savoir si ce qu'on a fait est bien ou mal.

Mais si notre conscience considère une solution comme vraisemblablement préférable aux autres, elle sera alors *probable. D'une manière générale,* nous pourrons la suivre en toute sécurité.

Il est des consciences *scrupuleuses,* toujours troublées, toujours incertaines. Le scrupule est une maladie, et fort douloureuse. Mais c'est une maladie basée sur l'orgueil du malade qui préfère son jugement à celui des autres, et sur son entêtement à ne pas suivre les conseils autorisés. Tout homme doit arriver à se guérir du scrupule, car il nous est imposé de nous réformer et de nous refaire. C'est une question de patience, d'obéissance et d'humilité.

IV. — Quand notre conscience s'est prononcée, nous restons libres de conformer notre attitude à son jugement ou de passer outre. Dans le premier cas, nous accomplissons un acte bon et qui, facilement, peut devenir surnaturellement méritoire. Dans le cas contraire, nous commettons un péché, c'est-à-dire une *transgression volontaire de la loi éternelle* [2].

Le péché peut être, naturellement, plus ou moins grave, suivant qu'il est plus ou moins délibéré, ou suivant qu'il s'agit d'une matière plus importante.

Quand la matière est grave et que l'acte est pleinement consenti, le péché est mortel. Il prive totalement notre âme de la grâce et la sépare de Dieu. Si le consentement fut imparfait, ou si la matière était légère, le péché est simplement véniel. Il relâche les liens de notre charité, mais laisse subsister en nous la vie surnaturelle.

Il serait absurde de croire que Dieu et l'Eglise, qui nous ordonnent d'agir suivant la morale, restent impassibles devant les violations de leurs lois. L'absence de sanctions de leur part serait un encouragement au désordre et une injustice à l'égard des âmes fidèles.

L'Eglise, dès ce monde, a des pénalités diverses : pénitences, refus des sacrements, interdits, censures, excommunications [1], etc. Dieu, après la mort, fait expier les fautes vénielles par le purgatoire et châtie par l'enfer les péchés graves. Par contre, les actes vertueux, déjà bénis par le ciel sur cette terre, sont en outre rémunérés dans le paradis.

Le ciel ou l'enfer : tel est l'aboutissement logique et inévitable de nos actes humains.

## II

Cet exposé, assez aride, était pourtant indispensable. Il ne nous reste plus maintenant qu'à appliquer au cas particulier de la conscience professionnelle ces règles de morale générale.

I. — Tout d'abord, nous devrons nous souvenir que l'exercice de la profession relève de la loi religieuse, comme tous les autres actes de sa vie.

On est quelquefois porté — surtout dans les carrières libérales — à se croire lié par les règles professionnelles, mais indépendant à tout autre égard.

Sans doute, il y a des règlements pour chaque métier, règlements souvent très sages et parfois obligatoires en conscience. Mais ces règlements ne suffisent pas à remplacer la loi qui régit tous les actes humains. Si même ils se trouvaient, par hasard, en contradiction avec elle, c'est à elle qu'il faudrait obéir.

La conscience de chaque homme n'est pas, comme on l'a définie, ce « sentiment intérieur par lequel l'homme se rend témoignage à lui-même du bien et du mal qu'il a fait [2]. » Une conscience purement subjective et purement sentimentale ne pourrait pas rendre les jugements certains et éclairés que nous attendons d'elle. Les protestants se contentent, sans doute, de ce concept de la conscience, mais un catholique est obligé de faire mieux. Il est tenu de *former* sa conscience, de la dresser, de l'éduquer, jusqu'à ce qu'elle soit apte à lui rendre tous les services — et tous les arrêts — que nous avons indiqués déjà.

Or, c'est surtout dans la pratique de son métier que l'on se sentirait enclin à se contenter du témoignage d'une conscience purement subjective, personnelle, plus ou moins instinctive.

Quand il s'agit de commandements généraux, étendus à toute l'humanité, on se sent naturellement porté à juger comme tout le monde. On a une conscience facilement droite. Mais lorsqu'il s'agit de lois spéciales, de cas de conscience particuliers à une profession, on hésite davantage. D'autant plus que l'intérêt et l'amour-propre contribuent encore à nous égarer. C'est une tentation à vaincre.

[1] Pour toute cette théorie abrégée de la conscience, voir Bucceroni, *op. cit.*, vol. I, p. 53-86.

[2] Cf. la définition de S. Augustin, rapportée et expliquée par S. Thomas d'Aquin, Ia-IIæ, q. LXXI, art. VI : « *Peccatum est dictum, vel factum, vel concupitum contra legem æternam.* »

[1] Cf. *Codex juris canonici*, l. IV, p. 3 : *De modo procedendi in nonnullis expediendis negotiis vel sanctionibus pœnalibus applicandis*, can. 2142-2194. *Ibid.*, l. v : *De delictis et pœnis*, can. 2195-2414. Il ne semble pas nécessaire, dans cette étude sommaire, d'entrer dans les distinctions, d'ailleurs assez connues, entre la notion du *délit* et celle du *péché*.

[2] Pierre Larousse, *Nouveau dictionnaire illustré*, page 177 (édition 1905).

Pour former sa conscience professionnelle, un chrétien doit d'abord poser ce principe : *Dans mon labeur quotidien je veux faire ce qui est bien sans jamais me permettre rien de mal.* Ainsi l'intention de tous les actes sera orientée vers le devoir et vers Dieu. Mais cela ne suffit pas. Pous juger sainement de la moralité de ses actions, il faut un *effort intellectuel* et un *effort de volonté.*

L'effort intellectuel d'abord : chacun doit s'habituer à réfléchir sur ses opérations professionnelles. Elles sont infiniment diverses : l'épicier vend, l'agriculteur laboure, l'officier manœuvre, le notaire rédige, le charpentier rabote.

Mais à propos de toutes ces opérations, deux questions peuvent se poser : mon travail est-il licite en lui-même, est-il accompli correctement ?

S'ils se posaient ces deux questions, peut-être certains épiciers s'apercevraient-ils que leurs bénéfices sont exagérés, certains agriculteurs que la paresse les gagne, certains officiers que leur commandement est bien dur, certains notaires que tous les artifices de procédure ne coïncident pas avec l'honnêteté, certains charpentiers qu'il y a des malfaçons dans leur ouvrage, et ainsi de suite dans tous les autres corps de métier.

Il est donc indispensable d'examiner sa conduite professionnelle. Il ne faut même pas se contenter de rechercher ce qui peut y être défectueux : il faut, en outre, rechercher comment on pourrait l'améliorer ; et cet effort intellectuel ne sera réellement profitable que s'il est fréquemment réitéré.

Les commerçants font leur inventaire une fois l'an. Commercialement, cela suffit, parce qu'on a des registres, des factures, des notes qui permettent de ne rien oublier. Mais pour l'inventaire moral de sa profession, on n'a guère de documents. Il faut, en général, se fier à sa mémoire. Or la mémoire est oublieuse : si on ne la consulte que rarement, on aboutira à un état de situation tout à fait faux. De plus, l'inventaire commercial a pour but de constater des résultats obtenus : il faut l'espacer assez pour que ces résultats soient appréciables. L'inventaire moral, lui, tend à éviter de plus en plus le mal. Il faut donc le renouveler souvent, afin de commencer plus tôt à se corriger.

L'effort intellectuel est indispensable. Mais il ne suffit pas, il doit être suivi d'un effort de volonté.

Une certaine énergie est nécessaire pour apprécier sainement les choses qui nous sont trop familières, ou que nous aurions avantage à voir différentes de ce qu'elles sont. L'ouvrier qui travaille à l'heure estime toujours qu'il fournit un effort suffisant, et il lui faudra du courage chrétien pour donner le rendement qui correspond au salaire reçu. L'expert chargé de départager deux adversaires, inclinerait volontiers vers la partie dont il peut espérer quelque chose pour l'avenir : il y a une certaine vaillance à rester juste. Le négociant a tendance à majorer le calcul de ses frais généraux : il a besoin de force d'âme pour limiter équitablement son salaire. La volonté intervient donc pour rétablir l'exactitude des éléments de la décision à prendre.

Elle intervient davantage encore pour la mise en pratique de cette décision. Il est en effet infiniment plus difficile de réaliser le bien que de le voir, comme S. Paul le constatait après Ovide et Sénèque.

Seule une volonté ferme pourra résister aux entraînements du métier et se maintenir dans la voie droite.

Il ne suffit pas d'un acte isolé d'énergie. L'honnêteté professionnelle ne s'acquiert pas ou ne se regagne que par un véritable entraînement. On doit aboutir à ce que la répétition des actions énergiques produise dans l'âme une véritable habitude. C'est cette habitude qu'on nommera la *persévérance.*

Mais il ne faut pas se dissimuler que la persévérance est précaire. Elle est toujours exposée ; elle est souvent — surtout dans le commerce — à la merci d'une occasion, précisément peut-être parce que vendeurs et clients sont trop à l'affût des occasions.

II. — Une fois que notre conscience professionnelle sera éclairée, robuste et persévérante, nous *l'élèverons* et l'ennoblirons encore, en lui proposant ce double but : gagner honnêtement sa vie et atteindre la fin dernière.

*Gagner la vie,* il le faut, puisque c'est le destin universel. Mais on doit surtout la gagner honnêtement, pour n'avoir ni péché ni remords. Ce n'est peut-être pas le moyen de faire rapidement fortune, mais c'est la seule façon d'arriver à notre second but, qui est aussi le principal.

*Atteindre la fin dernière :* voilà l'important. Il faut toujours en revenir au mot de l'Evangile : « Que sert à l'homme de gagner l'univers, s'il vient à perdre son âme ? » (Matth., XVI, 26). Que servira au drapier d'avoir siégé trente ans derrière un comptoir, au juge d'avoir multiplié les sentences, au tailleur de pierres d'avoir sué ou frissonné au gré des saisons ? Notre travail, quel qu'il soit, n'est qu'un moyen qui nous est donné d'arriver au ciel, et pour être tel, il doit être inspiré par un motif spécial : le bon plaisir de Dieu. Si nous arrivons à n'agir que pour l'amour de Dieu, nous sommes sûrs de ne plus commettre de fautes. L'amour désintéressé du Seigneur, non pas pour les bienfaits que nous en retirons, mais à cause de lui-même, parce qu'il est le bien suprême, voilà le plus sublime mobile qui puisse pousser un homme. Or ce mobile peut animer nos mouvements les plus simples, aussi bien que les actes héroïques. On peut fendre du bois ou tisser des lainages pour l'amour de Dieu et par soumission à sa sainte volonté.

III. — Si pure que soit la conscience, il ne suffit pas qu'elle atteste des excellentes intentions qui nous animent dans notre vie laborieuse, il est nécessaire aussi qu'elle juge et qu'elle approuve les actes extérieurs qui se produisent sous leur impulsion : on peut faire de grosses sottises et scandaliser le prochain, tout en ayant des intentions très droites.

Examinons donc notre conscience, non seulement sur les mobiles, mais encore sur les résultats de nos actes, et spécialement de nos actes professionnels. Ses suggestions nous fourniront le moyen de nous perfectionner dans notre métier, d'éviter pas mal de

contre-coups fâcheux, de faire mieux dans un but meilleur.

Il arrivera sans doute, ce qui arrive quotidiennement à beaucoup d'hommes, qu'en présence de certaines difficultés, dans des hypothèses délicates, la conscience sera perplexe. On a beau avoir la science et le bon sens, on ne peut pas être compétent sur tout.

Que faire alors ? — Tout simplement consulter, à condition de savoir le faire, ce qui est moins facile qu'on ne croirait.

Et d'abord à qui s'adresser ?

Si vous étiez embarrassé pour un détail technique, vous interrogeriez un confrère, qui doit être renseigné sur votre commun métier. L'ingénieur collabore avec d'autres ingénieurs pour l'établissement de ses plans. Les médecins se consultent entre eux. Les tisserands, les orfèvres, les couturières se communiquent quelques-uns des petits secrets du métier. Mais s'il s'agit d'une difficulté morale à propos de la profession, consultez encore le spécialiste compétent : c'est-à-dire le prêtre. Et consultez-le franchement, sans réticences, et sans vouloir dicter vous-même la réponse. Il s'agit, en effet, d'une affaire grave : rien n'est plus important que le rôle de la conscience dans une vie humaine.

Au point de vue spécial qui nous occupe, la conscience professionnelle domine d'abord la destinée individuelle de chacun. Théoriquement, sans doute, il y a des péchés bien plus graves que ceux que l'on peut commettre à l'encontre de ses devoirs d'état. Mais, en pratique, c'est de nos humbles petits devoirs professionnels que notre vie est faite. C'est à ceux-là que nous risquons de manquer le plus souvent. Ce sont en revanche ceux-là qui, s'ils sont saintement accomplis, peuvent nous acquérir plus de mérites. Une conscience bonne et droite nous y est nécessaire à chaque instant.

Il en est de même dans la vie sociale. A notre époque surtout, les relations commerciales, industrielles, patronales, ouvrières, les relations professionnelles en un mot, ont pris une importance de premier plan. Elles ont éclipsé les rapports d'ordre politique ou de courtoisie, qui jadis ont tant influé sur les événements. Or ces rapports professionnels ne peuvent aboutir à d'heureux résultats que s'ils sont basés sur une confiance réciproque, sur une loyauté mutuelle, c'est-à-dire, au fond, sur la conscience. Sans cela on tomberait bientôt dans le désordre et l'anarchie.

Enfin, du côté religieux, la question de la conscience professionnelle prend un développement considérable. La multiplication des échanges, la complication des contrats, les formes nouvelles d'associations financières ou commerciales ont posé des cas de conscience nouveaux. Cela élargit le champ des investigations théologiques. Mais il y a mieux. Trop longtemps méfiant à l'égard de la société chrétienne, le monde du travail, intellectuel ou manuel, tend à se rapprocher du Christ. L'excellence de sa conversion dépendra de la rectitude de sa conscience. De là dépendront aussi la qualité et le nombre des services qu'il est appelé à rendre.

Il est nécessaire, donc, que tous et chacun travaillent à l'éducation, au perfectionnement de leur conscience professionnelle, pour mieux l'instruire, pour la fortifier davantage, et pour la prémunir contre les erreurs que nous devons maintenant signaler.

## SAINTE THÉRÈSE DE L'ENFANT-JÉSUS

### V

#### LE SOURIRE DE LA SAINTE VIERGE ET L'ACCUEIL DE JÉSUS

Cette maladie de la petite Thérèse était une épreuve à laquelle le démon n'était pas étranger. Elle éprouvait des maux de tête continuels et se montrait d'une sensibilité extrême ; toutefois elle pouvait continuer ses études.

Durant la Semaine Sainte de 1883, M. Martin partit pour Paris, emmenant ses deux filles aînées, Marie et Léonie, laissant Thérèse et Céline sous la garde de M. et de Mme Guérin. Un jour, M. Guérin étant seul avec Thérèse lui parla de sa mère, du passé, avec une tendresse qui émut profondément l'enfant et la fit pleurer. Le soir, elle fut prise d'un mal de tête violent et d'un tremblement qui dura toute la nuit. Sa bonne tante la soigna avec une sollicitude empressée, toute maternelle. Quand M. Martin revint, il fut effrayé du changement qu'il trouva dans sa fille, de ses traits altérés et angoissés ; il fut convaincu qu'elle était frappée à mort, et dans son ardente générosité il offrit à Dieu son douloureux sacrifice.

Elle put cependant assister à la prise d'habit de Pauline, et ce fut pour elle un beau jour. Quel bonheur de l'embrasser, de se cacher sous son voile et de la contempler, ravissante dans sa blanche parure de fiancée du Christ ! Mais ce n'était qu'une relâche à son terrible mal. Etrange maladie où elle disait des choses qu'elle ne pensait pas, où elle agissait comme contrainte et forcée, où elle paraissait être en délire, sans perdre pourtant l'usage de la raison, où elle restait évanouie pendant des heures, sans qu'elle pût faire un mouvement !

Le démon lui apparaissait sous des formes horribles ; elle se voyait entourée de précipices. Ses sœurs ne la quittaient pas, surtout Marie qu'elle voulait toujours avoir auprès d'elle. Pendant les repas, Victoire, l'excellente bonne, la gardait, mais elle appelait toujours : « Marie ! Marie ! » Sa tante venait tous les jours et la soignait avec un dévouement, une affection qui ne se lassaient point.

M. Martin était désolé, mais non désespéré. Il eut recours aux moyens surnaturels, puisque la science humaine se déclarait impuissante : il fit demander une neuvaine de messes au sanctuaire parisien de Notre-Dame des Victoires pour obtenir la guérison.

Pendant la neuvaine, un dimanche, Marie sortit dans le jardin, laissant Léonie dans la chambre de la malade. Léonie lisait vers la fenêtre quand elle entendit Thérèse crier comme à l'ordinaire : « Marie ! Marie ! » Léonie, habituée à l'entendre toujours gémir ainsi, n'y fit pas attention ; alors elle cria si

fort que Marie l'entendit et accourut. La pauvre enfant la vit bien entrer, mais ne la reconnut pas, et elle continuait à l'appeler.

Léonie la porta alors près de la fenêtre, pendant que Marie retournait au jardin, d'où elle lui tendait les bras en lui disant d'une voix qu'elle s'efforçait de rendre ferme : « Thérèse, ma petite Thérèse ! » Celle-ci ne la reconnaissait toujours pas.

Alors Marie revint, s'agenouilla en pleurant auprès du lit de la malade, et se tournant vers la statue de la Sainte Vierge qui était dans la chambre, elle l'implora avec la confiance impérative d'une mère qui veut qu'on lui rende son enfant. Léonie et Céline s'unirent à elle et toutes ensemble elles prièrent avec cette foi qui en appelle à la parole du Christ, qui exige l'accomplissement de sa promesse solennelle, cette foi qui est un don de Dieu et qui est toujours victorieuse.

Thérèse aussi s'était tournée vers la statue ; elle implorait sa Mère du ciel, elle la suppliait d'avoir pitié d'elle et de la guérir.

Soudain la statue s'anima. Ce n'était plus une statue, mais la Sainte Vierge elle-même, belle d'une beauté divine ; avec ses yeux pleins de bonté, ses lèvres miséricordieuses, la Sainte Vierge qui lui souriait de ce sourire céleste qui ravit les anges ; la Sainte Vierge qui s'avançait vers elle, radieuse, et la regardait avec un indicible amour. Alors la malade abaissa ses yeux et elle reconnut sa sœur Marie. Elle était guérie, ses peines s'étaient évanouies, ses paupières laissaient couler de douces larmes, et elle se disait : « La Sainte Vierge s'est avancée vers moi ! Elle m'a souri ! Que je suis heureuse ! Mais je ne le dirai à personne, car mon bonheur disparaîtrait. » (10 mai 1883).

Sa sœur aînée avait deviné que quelque chose d'intime, de surnaturel s'était passé et elle l'interrogea avec une tendresse mêlée d'une certaine curiosité. Thérèse oublia qu'il est bon de garder le secret du Roi, et elle lui raconta la grâce dont elle avait été l'objet. Le récit de l'enfant défraya bientôt les entretiens des moniales du Carmel, au risque d'être modifié ou amplifié. Thérèse se prit à craindre d'avoir donné lieu à ces légères inexactitudes par un maladroit exposé, et sa paix fut troublée pour longtemps. Dieu ne veut pas que l'on raconte les faveurs secrètes dont il nous gratifie, car il peut en résulter un orgueil, un amour-propre, une complaisance, qui en diminue le salutaire effet.

* *

Parce qu'elle était mieux douée que d'autres, Thérèse était plus sensible aussi à « l'ensorcellement de la bagatelle » et à la fascination qu'exerce la vanité sur les âmes sans défense contre le mal qu'elles ne cherchent pas et qu'elles ne voient pas. A peine guérie, son père l'emmena en voyage chez des amis ; elle y fut accueillie, fêtée, admirée. Elle avoue que ces flatteries, ces caresses du monde avaient des charmes pour elle. Or elle se trouvait dans un monde religieux, mais qui voulait « allier les joies de la terre et le service de Dieu. »

Heureusement sa Première Communion approchait. Dans un livre que lui avait remis sa sœur Pauline, elle avait lu qu'il fallait remplir son cœur de fleurs nouvelles, comme un beau vase qu'on fleurit un jour de grande fête. Ces fleurs c'étaient des sacrifices, des actes d'amour, et chaque jour elle fleurissait ainsi son âme par des actes d'ardente générosité. Sa sœur Marie l'aidait dans cette œuvre surnaturelle, dans sa préparation à recevoir le Sauveur, et ses paroles tombaient sur l'âme de Thérèse comme une pluie d'été sur une terre fertile. Elle les buvait et s'en pénétrait. Elle admirait sa sœur si pieuse, convaincue, si éloquente que nul pécheur, croyait-elle, n'aurait pu résister à la lumière, à l'onction de ses discours. Dès lors elle eût voulu faire oraison, mais Marie ne lui permettait que les seules prières vocales, craignant qu'elle ne s'absorbât trop dans la méditation. Alors, ainsi qu'elle le racontait à une bonne religieuse, elle se cachait dans un petit espace vide de sa chambre qu'elle fermait avec les rideaux de son lit. — « Et que faites-vous ? » lui demanda la pieuse Carmélite. — « Là, je *pense.* — Mais à quoi pensez-vous ? — Je pense au bon Dieu, à la rapidité de la vie, à l'éternité ; enfin *je pense...* » Cette « pensée » de Dieu était à coup sûr la meilleure des oraisons.

Pour qu'elle fît mieux sa retraite, son père voulut qu'elle demeurât nuit et jour à l'Abbaye. Elle en suivit les exercices avec ferveur, elle se rendait même à tous les offices, comme les religieuses. Le jour de sa Première Communion, sa sœur Pauline devait faire profession au Carmel. Ce serait donc une double joie dans la famille.

Elle a essayé de redire quelque chose des sentiments qu'elle éprouva à cette première apparition de Jésus dans son âme : « Je me sentais aimée, et je disais aussi : « Je vous aime, je me donne à vous pour toujours ! » Jésus ne me fit aucune demande, il ne me réclama aucun sacrifice. Depuis longtemps déjà, lui et la petite Thérèse s'étaient regardés et compris... Ce jour-là notre rencontre ne pouvait plus s'appeler un simple regard, mais une *fusion.* Nous n'étions plus deux : Thérèse avait disparu comme la goutte d'eau qui se perd au sein de l'Océan ; Jésus restait seul : il était le Maître, le Roi ! Thérèse ne lui avait-elle pas demandé de lui ôter sa liberté ? Cette liberté lui faisait peur ; elle se sentait si faible, si fragile, que pour jamais elle voulait s'unir à la Force divine. »

Ce fut elle qui fit l'acte de consécration à la Sainte Vierge. Elle mit tout son cœur à se donner à elle, à se consacrer à Celle qui lui avait souri avec tant de douceur un an auparavant et à qui elle voulait appartenir sans réserve. La fille s'offrait tout entière à sa Mère très aimante, et elle ne se reprendrait jamais.

Le soir, son père la conduisit au Carmel où elle vit Pauline devenue l'épouse de Jésus. « Je la vis avec son voile blanc comme le mien et sa couronne de roses. Ma joie fut sans amertume, j'espérais la rejoindre bientôt et attendre à ses côtés le ciel. »

C'était le jeudi 8 mai 1884, une journée de paradis.

Le 14 juin suivant, elle recevait le sacrement de Confirmation. Elle savait que le Saint-Esprit c'est l'Esprit d'amour, comme l'Eucharistie est le sacre-

ment d'amour. C'est aussi l'Esprit de force. Elle reçut la force de souffrir, « force qui lui était bien nécessaire, car le martyre de son âme commencerait bientôt. »

---

## VI

### DANS LES SCRUPULES

Dieu élevait ainsi sa douce servante, en bon père qui la comblait de faveurs, mais qui, en même temps, de peur qu'elle n'en conçût de l'orgueil, lui envoyait des épreuves constantes et douloureuses. Ces épreuves toutefois étaient proportionnées à son âge et à ses forces. La mort de sa mère l'avait moins accablée que le départ de Pauline pour le Carmel : elle était trop jeune alors pour mesurer toute l'étendue de son malheur. Puis ç'avait été sa maladie, qui avait failli la conduire au tombeau. Mais chaque épreuve était suivie d'une grâce de choix : sa mère avait été remplacée par sa bonne tante Guérin ; ses sœurs lui avaient témoigné une tendresse profonde, et la Sainte Vierge lui avait souri.

Aussi sa vocation religieuse s'affermissait, et il paraissait sûr qu'un jour elle irait rejoindre Pauline au Carmel. D'ailleurs, tout favorisait son pieux dessein dans la chrétienne maison de M. Martin, laquelle était un vrai sanctuaire. Les dimanches étaient des fêtes attendues d'une semaine à l'autre ; une sainte joie régnait dans la famille. Les âmes y étaient élevées comme les entretiens, on y respirait un air surnaturel et comme une atmosphère céleste. Thérèse aurait eu la passion de la lecture ; elle ne savait pas jouer et ne cherchait pas à apprendre, mais elle aurait passé sa vie à lire. Il y avait là un danger. Son père et ses sœurs le comprenaient et lui choisissaient avec soin les livres qui convenaient à son âge et à son état d'esprit. Elle avait un goût marqué pour la poésie, et c'est là surtout qu'il fallait être circonspect. On lui faisait lire les pièces les plus remarquables pour la beauté littéraire ; elle se familiarisait avec les rythmes modernes, plus souples et plus variés, et elle composait déjà de petites pièces où elle les reproduisait, jetant sa pensée religieuse dans ces moules habitués plutôt à recevoir des pensées profanes.

Comme sainte Thérèse d'Avila, elle aimait les récits chevaleresques et les actions de gloire, celles de nos héroïnes françaises, de Jeanne d'Arc surtout, qu'elle eût voulu imiter. Dieu alors lui fit comprendre que la vraie gloire est celle que le temps n'efface ni ne ternit, et qu'elle consiste dans la sainteté. Elle résolut donc de devenir une sainte, et une grande sainte. Mais alors elle ne savait pas encore que pour être une grande sainte, il faut beaucoup souffrir.

Elle l'apprendra bientôt. Pour atteindre la sainteté, il suffirait peut-être de profiter chrétiennement des leçons de la vie. Elle avait choisi deux amies de son âge, à qui elle était vivement attachée. L'une d'elles fut obligée de rentrer dans sa famille. Quand elle revint, au bout de trois mois, Thérèse s'en réjouissait beaucoup et elle lui manifesta sa joie avec son expansion ordinaire. Elle n'obtint qu'un regard indifférent ; elle était oubliée. Ce fut pour elle, si aimante, une cruelle déception ; mais ce fut aussi un enseignement. Elle se dit qu'avec un cœur tendre comme le sien, si elle s'abandonnait à l'affection humaine, elle aurait bien des regrets, parce que la réciprocité est rare et jamais égale, et qu'il lui serait impossible de rester unie à Dieu comme elle le voulait, intimement et complètement. Ce fut encore une lumière qui lui fit voir le péril de l'amour humain. Dieu lui fit la grâce, « par un doux effet de sa miséricorde, » de l'en détacher pour toujours. Comme elle lui en fut reconnaissante ! Elle comparait Dieu à un père qui sait que son fils trouvera sur le chemin une pierre qui le fera tomber, et qui la retire sans être vu de personne. Il nous épargne ainsi des chutes certaines, et nous l'ignorerons toujours dans ce monde. C'est pourquoi nous devons remercier la Providence de ses bienfaits inconnus, et l'aimer comme si elle nous avait relevés sanglants, les membres brisés, puis nous avait guéris.

Une autre maladie vint continuer le martyre de son âme : la maladie du scrupule. Elle lui vint pendant sa retraite de seconde Communion et la tourmenta deux années durant. Alors elle confiait à sa sœur Marie toutes ses pensées, même les plus extravagantes, et la paix lui revenait, mais pour s'envoler ensuite, et sa souffrance recommençait. Pour elle, tout était matière à scrupules. On l'avait conduite avec ses sœurs au bord de la mer, à Trouville. Sa tante les accompagnait et les gâtait. Un jour, elle lui donna des rubans bleu ciel ; l'enfant éprouva de la joie à nouer ses cheveux avec ces jolis rubans ; mais elle en éprouva bientôt tant de remords qu'elle s'en confessa, croyant avoir commis un gros péché.

Elle était aimable, gracieuse, avec un visage charmant. Elle entendait parfois des paroles flatteuses à son sujet. On croyait qu'elle ne les avait pas saisies, mais l'amour-propre a des oreilles très fines. Elle écoutait et y trouvait plaisir ; de là de nouveaux scrupules. Il est vrai que c'est ainsi que le mal, la vanité, l'orgueil entrent souvent en nous, par les sens, ces fenêtres de l'âme. C'est pourquoi elle écrivait : « Il est si facile de s'égarer dans les sentiers fleuris du monde ! Sans doute, pour une âme un peu élevée, la douceur qu'il offre est mélangée d'amertume, et le vide immense des désirs ne saurait être rempli par les louanges d'un instant ; mais je le répète, si mon cœur n'avait pas été élevé vers Dieu dès son premier éveil, si le monde m'avait souri dès mon entrée dans la vie, que serais-je devenue ? »

* *

Alors elle sollicita son adhésion parmi les Enfants de Marie. Pour mieux se préparer à cette grande grâce, elle rentre deux fois par semaine à l'Abbaye. Ses maîtresses ne la gâtent point, quoiqu'elles soient bonnes pour elle ; aussi aime-t-elle à se réfugier à la tribune de la chapelle où seule, ignorée, dans l'ombre, elle s'entretient avec Jésus, le grand Ami, et avec la Sainte Vierge, la Mère qui va lui parler dans une plus grande intimité, et la faire vivre de

la vie de famille, « de la vraie et éternelle vie de famille ».

Comme elle jouissait de ces douceurs spirituelles, sa sœur Marie lui annonce son dessein ferme et arrêté d'entrer aussi au Carmel, comme Pauline. Marie était devenue sa seconde mère, sa confidente, la compagne aimante et aimée dont elle croyait ne pouvoir se séparer. Pour toutes deux, ce fut un brisement ; mais Thérèse en était inconsolable. Elle pleurait sans cesse, et ses scrupules revenaient, elle était tourmentée de sa peine, et de la peine qu'elle faisait à sa sœur, des pleurs qu'elle versait ; « elle pleurait d'avoir pleuré ». Après le départ de Marie, Dieu la fortifia en lui montrant qu'on ne doit pas se laisser abattre par l'épreuve passagère ; et que c'est à lui seul qu'il faut s'attacher, lui qui ne passe pas et qui réunira pour toujours les parents, les sœurs, les familles, dans son sein. Elle s'adressa aux quatre petits anges de la famille qui s'étaient envolés tout jeunes au ciel ; elle les pria de lui rendre la paix et de lui montrer qu'au ciel on sait encore aimer. Bientôt elle fut exaucée : elle ressentit une grande paix, « la paix de Dieu », et ses scrupules disparurent, au moins pour un temps ; son martyre d'âme fut suspendu.

Mais elle avait encore à lutter contre son extrême sensibilité qui la rendait malheureuse. Une circonstance fortuite, et insignifiante en apparence, l'aida à en triompher d'une manière décisive.

C'était le jour de Noël 1886 ; elle allait atteindre ses quatorze ans. Chaque année son père lui préparait des surprises dans ses petits souliers ; mais l'âge était venu de rompre avec ces gracieuses et enfantines habitudes. C'était sans doute l'avis de son père, qui cette fois ne lui mit que quelques petites gâteries, comme à un enfant ; et en montant dans sa chambre Thérèse l'entendit qui disait avec un peu d'humeur : « Pour une grande fille comme Thérèse, c'est là une surprise trop enfantine ; je l'espère, ce sera la dernière année. »

Ces paroles lui percèrent le cœur. Céline, qui la savait sensible à l'excès, lui dit tout bas : « Ne descends pas tout de suite ; attends un peu ; tu pleurerais trop en regardant les surprises devant papa. » Mais déjà la grâce avait agi sur elle, éclairant sa raison. Elle s'était dit qu'en effet le temps n'était plus pour elle de s'attacher à des jouets et qu'elle devait généreusement faire le sacrifice de ces surprises qui l'enchantaient autrefois. Elle descendit rapidement, prit ses petits souliers, les déposa devant son père, tira en souriant les objets qui s'y trouvaient, et loin de paraître contrariée elle fit éclater sa joie. Elle était heureuse en effet, heureuse de cet humble sacrifice qui lui paraissait naguère difficile à accomplir. « La charité entra dans son cœur avec le besoin de s'oublier toujours. »

Dieu se servait de tous les moyens pour polir et ciseler cette âme ; mais elle avait du moins le mérite de se laisser ciseler, et même d'aller au-devant des coups de ciseau. Cette correspondance à la grâce lui valut la claire certitude de sa vocation.

---

## VII

### L'ENFANCE SPIRITUELLE

L'oubli de soi appelle la charité, et fait plus clairement comprendre l'amour de Jésus-Christ pour nous, pauvres et infirmes créatures. En quoi avons-nous mérité qu'il ait pensé à nous, qu'il ait tant souffert pour nous ?

Un jour, Thérèse arrêta ses yeux sur une image qui représentait Notre-Seigneur en croix. L'image était en partie cachée dans un livre et ne laissait voir qu'une des mains divines, percée et sanglante. Le sang coulait de la plaie, et personne pour le recueillir. Elle résolut donc de rester en esprit auprès de la croix, de recueillir ce sang précieux et de le répandre sur les âmes. Elle contemplait le Sauveur mourant, elle écoutait cette parole douloureuse : « *Sitio !* J'ai soif ! » et pour apaiser cette soif divine, cette soif des âmes, pour arracher aux flammes éternelles les pécheurs qui veulent se damner, qui rendent ainsi inutile le sang du Fils de Dieu, elle s'offrait pour leur servir de rançon.

Elle s'offrit ainsi pour sauver l'âme du malheureux Pranzini, condamné à mort pour un triple assassinat, et qui refusait de voir le prêtre.

« Afin, dit-elle, de parvenir à empêcher l'irrémédiable malheur, j'employai tous les moyens spirituels imaginables, et sachant que de moi-même je ne pouvais rien, j'offris, pour la rançon du malheureux, les mérites infinis de Notre-Seigneur et les trésors de la sainte Eglise.

« Faut-il le dire ? Je sentais au fond de mon cœur la certitude d'être exaucée. Mais, afin de me donner du courage pour continuer de courir à la conquête des âmes, je fis cette naïve prière : — « Mon Dieu, je suis bien sûre que vous pardonnerez au malheureux Pranzini ; je le croirais, même s'il ne se confessait pas et ne donnait aucune marque de contrition, tant j'ai confiance en votre infinie miséricorde. Mais c'est mon premier pécheur ; à cause de cela, je vous demande seulement *un signe* de repentir, pour ma simple consolation. »

A partir de ce jour, bien que son père ne lui permît guère de lire les journaux, elle cherchait dans la *Croix* les passages qui concernaient « son premier pécheur ». Le lendemain de son exécution, elle lut, dans le n° du 1er septembre 1887, qu'il était monté à l'échafaud sans se confesser, sans vouloir être absous. Déjà les bourreaux l'entraînaient, quand tout à coup il demande à l'aumônier son crucifix et l'embrasse par trois fois.

N'était-ce pas le signe qu'elle avait demandé ? Cette âme dont Jésus avait soif, n'avait-elle pas été sauvée par la vertu du sang divin et par ses prières ? Elle en était persuadée et son amour pour les âmes ne cessait de grandir.

Dégagée de ses scrupules, délivrée de sa sensibilité excessive, elle goûtait une grande paix, avec les joies et les mérites de cette enfance spirituelle tant célébrée par le Souverain Pontife, et qui est la condition *nécessaire* pour obtenir la vie éternelle, car le